

	MANDAT DES COMITÉS SUR LA RADIODIFFUSION
AU :	Comité des ressources humaines et de la gouvernance/Conseil
RÉUNION :	25-26 novembre 2013
DE :	Maryse Bertrand
DÉCISION RECHERCHÉE :	Approbation du mandat révisé des Comités sur la radiodiffusion
DATE :	1 ^{er} novembre 2013

CONTEXTE

- Le 28 mai 2013, le CRTC a rendu sa décision concernant le renouvellement des licences de radiodiffusion des services de programmation de la Société.
- Dans sa décision, le Conseil a proposé des conditions de licence, qui comprenaient les exigences suivantes :
 - Les ombudsmans font rapport au moins deux fois par an à la fois au président-directeur général et au Conseil d'administration, une première fois pour présenter leur rapport annuel, et une seconde fois pour faire le point en milieu d'exercice;
 - Le Conseil d'administration doit répondre aux rapports annuels des ombudsmans en temps opportun.
- Pour satisfaire à la condition de licence du CRTC et s'y conformer, il est nécessaire de modifier le mandat des Comités sur la radiodiffusion.

RÉSOLUTION

Que le Comité des ressources humaines et de la gouvernance recommande au Conseil d'administration d'approuver le mandat révisé des Comités sur la radiodiffusion.

MANDAT DES COMITÉS PERMANENTS SUR LA RADIODIFFUSION DE LANGUE FRANÇAISE ET DE LANGUE ANGLAISE

A. OBJET

1. Les Comités permanent sur la radiodiffusion de langue française et de langue anglaise (les « Comités »), établis par la *Loi sur la radiodiffusion*, ont pour objet d'aider le Conseil à s'acquitter de ses responsabilités d'intendance et de surveillance relativement à la réalisation du mandat de radiodiffusion publique par la Société.

B. COMPOSITION

1. Chaque Comité est composé de tous les membres du Conseil.
2. Conformément à l'article 45 de la *Loi sur la radiodiffusion*, le président du Conseil ou, en son absence, le président-directeur général, préside les réunions des comités. Le président du Conseil peut désigner un des administrateurs pour présider les réunions des Comités en l'absence à la fois du président du Conseil et du président-directeur général.
3. La majorité des membres de chaque Comité constitue le quorum.
4. Le secrétaire général de la Société (ou son représentant) exerce les fonctions de secrétaire des Comités.

C. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

1. Les fonctions et les responsabilités des Comités, étant déléguées par le Conseil, sont remplies au nom du Conseil sous réserve des pouvoirs et des responsabilités du Conseil.
2. Les Comités rendent compte régulièrement au Conseil des mesures prises depuis le rapport précédent.
3. Les Comités approuvent :
 - a) les politiques journalistiques et de programmation de CBC/Radio-Canada; et
 - b) les politiques qui faciliteront la réalisation d'objectifs concernant les émissions de langue française et de langue anglaise respectives.
4. Les Comités examinent :
 - a) les stratégies et les plans de programmation des différentes composantes et entreprises médiatiques de CBC/Radio-Canada;
 - b) la conformité de la Société des exigences du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) relativement aux licences; et
 - c) leur mandat périodiquement afin de s'assurer de leur pertinence et font des recommandations au Conseil au besoin.

**MANDAT DES COMITÉS PERMANENTS SUR LA RADIODIFFUSION
DE LANGUE FRANÇAISE ET DE LANGUE ANGLAISE**

5. Les Comités, relativement aux ombudsmans :
- a) examinent le processus de nomination;
 - b) examinent leurs plans annuels et quinquennaux ainsi que la mise en œuvre de ces plans;
 - c) examinent leurs mises à jour de mi-année et leurs rapports annuels sur la conformité à la politique aux Standards et pratiques journalistiques de CBC/Radio-Canada;
 - d) examinent la réplique de la direction à leurs recommandationsrapports annuels;
 - e) répondent, au nom du Conseil, à leur rapports annuels; et
 - f) s'assurent que les ombudsmans conservent un degré d'indépendance approprié.

D. RÉUNIONS RÉGULIÈRES ET TRAVAUX

1. Les Comités se réunissent régulièrement au moins deux fois l'an et à d'autres occasions sur convocation du président des Comités et, sauf indication contraire, siègent ensemble.
2. Le président des Comités, en consultation avec le président-directeur général et le secrétaire général (ou leur représentant), établit l'ordre du jour de chaque réunion, qui est ensuite transmis aux membres des Comités.
3. Le procès-verbal des réunions des Comités peut être obtenu par le biais du secrétaire général.
4. Le calendrier des réunions régulières des Comités et les travaux y afférents sont listés en annexe.

Annexe
RÉUNIONS ET AFFAIRES RÉGULIÈRES DU CONSEIL ET DE SES COMITÉS

(À moins d'indication contraire, il s'agit de rapports annuels)
(Chiffres entre parenthèses = minutes allouées, sauf indication contraire)

FÉVRIER

Exposé :

- Plans et stratégies des médias (4 h)

Pour information :

- Rapport annuel au CRTC

MARS

(Formation si le calendrier le permet)

**MANDAT DES COMITÉS PERMANENTS SUR LA RADIODIFFUSION
DE LANGUE FRANÇAISE ET DE LANGUE ANGLAISE**

MAI

(Formation si le calendrier le permet)

JUIN

Pour information :

- Mises à jour de mi-année des Ombudsmans

(Formation si le calendrier le permet)

SEPTEMBRE

(Formation si le calendrier le permet)

NOVEMBRE

Pour approbation :

- Réponse aux rapports annuels des Ombudsmans

Pour examen :

- Rapports annuels des Ombudsmans et les répliques de la gestion (45)

(Formation si le calendrier le permet)